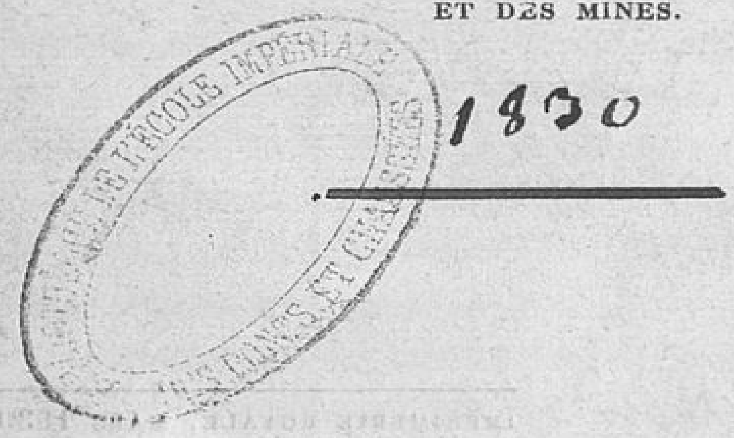
DESCRIPTION
SOMMAIRE
DES PHARES ET FANAUX
ALLUMÉS
SUR LES CÔTES DE FRANCE,
AU 1er JANVIER 1830,

PUBLIÉE PAR ORDRE DE M. BECQUEY,

CONSEILLER D'ÉTAT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES.



IMPRIMERIE ROYALE, MARS 1830.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

PHARES ET FANAUX.

UNE description générale des phares maritimes récemment publiée par M. Coulier, sous le titre de *Guide des marins pendant la navigation nocturne*, a été signalée à l'Administration des ponts et chaussées comme renfermant, en ce qui concerne les phares de France, de nombreuses erreurs dont les plus graves peuvent être classées ainsi qu'il suit :

1.° OMISSIONS. *Le Guide des marins* n'indique point comme établi à l'époque de sa publication le phare de *Granville*, allumé depuis le 1.er novembre 1828. Pareille observation s'applique aux feux de port *d'Étaples*, de *Saint-Valery-en-Caux*, de *Fécamp*, de *la Rochelle*, de *Saint-Martin* (*île de Ré*), et de l'île *d'Aix*, en activité depuis plusieurs années. Les feux de port de *Calais*, du *Tréport*, de *Quillebœuf*, de *l'embouchure de la Touques*, de *Pauillac*, de *la Nouvelle*, *d'Agde*, et de *la Ciotat*, ont d'ailleurs été entièrement omis.

2.° NON-SENS. La description des feux du port des *Sables d'Olonne* présente une sorte de non-sens ré-

sultant de ce que l'existence du phare de *la Chaume* ne se trouve point mentionnée dans un article à part.

3.° FAUSSES INDICATIONS. Le *phare à feu fixe permanent* de la *Tour de l'Heuguenard à Dunkerque* est indiqué comme *feu de marée.*—Le *feu fixe de Cayeux* (embouchure de la Somme) est indiqué comme *feu à courtes éclipses.*—*Le fanal à éclipses de Dieppe (feu de marée)* est indiqué comme *fanal à feu fixe.*—Enfin, et cette erreur est capitale, le *phare à feu fixe de Barfleur* est indiqué comme *feu tournant.*

La Commission des phares, consultée par l'Administration sur les mesures à prendre pour prévenir les méprises funestes auxquelles de telles erreurs pouvaient donner lieu, a pensé qu'il était d'une extrême importance de les signaler le plus promptement possible aux navigateurs. La publication d'un simple errata, pour les fautes qui viennent d'être relevées, a paru d'ailleurs insuffisante à la Commission. Elle a jugé que l'on préviendrait plus sûrement toute confusion en publiant un tableau descriptif de tous les phares et fanaux allumés sur nos côtes maritimes au 1.er janvier de l'année courante.

Il est essentiel d'observer que, pendant plusieurs années encore, l'éclairage des côtes de France va recevoir d'importans complémens et de notables modifications, jusqu'à parfaite exécution du nouveau système adopté pour cet éclairage, sur le rapport

fait à la Commission des phares, en 1825, par feu M. le contre-amiral de Rossel. Depuis cette époque, ce projet général reçoit une exécution graduelle. Douze phares et fanaux *lenticulaires,* exécutés suivant le système imaginé par feu Augustin Fresnel, ont été successivement installés à Cordouan, à Dunkerque, à la pointe de Grave, à Granville, à l'île du Pilier près de Noirmoutier, à l'île d'Yeu, à Aiguesmortes, à l'île Planier près de Marseille, à l'île de Groix, sur les deux tours d'Aiguillon et du Commerce (embouchure de la Loire), et à la Ciotat. Trente nouveaux phares lenticulaires, et un égal nombre de feux de port, doivent encore être établis pour compléter l'éclairage des côtes de France, sans parler des améliorations et des modifications importantes que recevront la plupart de nos anciens phares.

Suivant l'usage en vigueur, l'établissement de chaque nouveau phare sera annoncé au public, quelques mois à l'avance, par la voie des journaux et des affiches. Dans des circonstances ordinaires, ces publications partielles avaient dû paraître suffisantes; mais la Commission des phares, prenant en considération la difficulté que pourraient éprouver beaucoup de navigateurs à se tenir au courant des modifications successives de l'éclairage des côtes de France, a pensé qu'il serait très-utile de renouveler *annuellement* la publication générale qui vient d'être nécessitée par les erreurs accumulées dans l'ouvrage de M Coulier.

L'Administration s'est empressée d'adopter un avis dont l'exécution intéresse à un si haut degré la sûreté des navigateurs français et étrangers. Des mesures ont été prises, en conséquence, pour donner la plus grande publicité à la description suivante, qui fait connaître la situation et les apparences *actuelles* des phares et fanaux allumés sur nos côtes.

Dorénavant une description semblable sera rédigée, au commencement de chaque année, pour être publiée dans le *Moniteur*, ainsi que dans les recueils périodiques à l'usage des navigateurs, et pour être affichée dans tous les ports du Royaume.

DESCRIPTION
SOMMAIRE
DES PHARES ET FANAUX
ALLUMÉS
SUR LES CÔTES DE FRANCE,
AU 1er JANVIER 1830.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

LES *élévations des feux* sont rapportées au niveau des pleines mers d'équinoxe.

Les portées sont indiquées approximativement, en lieues marines, pour des circonstances atmosphériques ordinaires, et en supposant l'observateur placé à 3m, 10m, 15m ou 20m au-dessus de la surface de la mer, selon qu'il s'agit d'un simple feu de port, d'un phare du 3.e, du 2.e ou du 1.er ordre. Il faut excepter toutefois les anciens phares et fanaux d'un éclat trop faible pour être aperçus jusqu'aux limites de l'horizon correspondant à leur élévation, et dont on a déterminé la portée moyenne d'après divers résultats d'observations.

Les aires de vent indiquées ci-après ont été rapportées au méridien vrai de chaque lieu.

On fera connaître *annuellement* les divers changemens qui doivent être successivement introduits dans le système actuel de l'éclairage des côtes de France.

MANCHE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

PHARE DE DUNKERQUE.

Feu fixe.

Installé sur la tour de l'Heuguenard, à 2000 m. de la tête des jetées, dans l'alignement du chenal.

Élevation 25 mètres. — Portée 5 lieues.

FEU DE PORT DE DUNKERQUE.

Sur la tête de la jetée de l'ouest.

Élevation 7 m. — Portée 3 l.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

PHARE DE CALAIS.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute et demie en minute et demie.

Sur la tour centrale de la ville, à 1250 m. de la tête des jetées, et un peu à l'ouest de leur alignement.

Élevation 38 m. — Portée 7 l.

FEU DE MARÉE DU PORT DE CALAIS.

Sur le Fort-Rouge, situé à l'ouest de l'entrée du port.

Élevation 10 m. — Portée 1 l. et demie.

DEUX *FEUX DE MARÉE* DU PORT DE BOULOGNE.

Installés sur un mât élevé à la tête de la jetée de l'ouest.

Les signaux de nuit de l'entrée du port de Boulogne sont réglés comme il suit :

1.° Au moment où la mer commence à entrer dans le port, on brûle une botte de paille à l'extrémité de la jetée de l'ouest ;

2.° Lorsque la mer montante est arrivée à huit pieds de hauteur au-dessus du banc de l'entrée du port, on hisse un *premier fanal* à 12 mètres au-dessus du niveau des pleines mers de vive-eau ;

3.° Au moment de la pleine mer, on hisse un *second fanal* à 2 m. au-dessous du premier ;

4.° On éteint les deux fanaux lorsqu'il ne reste plus que 8 pieds de hauteur d'eau sur le banc de l'entrée du port.

Élévations. { Feu sup. 12 m. / Feu inf. 10 m.. } Portée moyenne 2 l. $\frac{1}{2}$.

TROIS FANAUX DE LA BAIE D'ÉTAPLES.

1.° FEU DE PORT DE LORNEL.

Côté nord de l'embouchure de la Canche.

Élévation 10 m. — Portée 2 l.

2.° DEUX FEUX DE PORT DU TOUQUET.

Côté sud de l'embouchure de la Canche, et à 13 m. de distance l'un de l'autre.

Élévation 16 m. — Portée 2 l. et demie.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

PHARE DE CAYEUX.

Feu fixe.

Entrée de la baie de la Somme, côté sud.

Élévation 9 m. — Portée 3 l

DÉPARTEMENT
DE
LA SEINE-INF.re

FEU DE MARÉE DU PORT DU TRÉPORT.

Sur la jetéee de l'ouest, à 51 m. de son extrémité.

Élévation 8 m. — Portée 2 l.

FANAL *DE MARÉE* DU PORT DE DIEPPE.

Feu tournant présentant par chaque révolution complète 4 éclats qui se succèdent de 36 en 36 secondes et se reproduisent apès un intervalle de 72 secondes.

Sur la jetée de l'ouest, à 150 m. de son extrémité.

Élévation 12 m. — Portée 3 l.

PHARE DE L'AILLY.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de 80 en 80 secondes.

Sur le cap de l'Ailly, à 1 l. à l'O. de Dieppe.

Élévation 93 m. — Portée 7 l.

FEU DE MARÉE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Sur la jetée de l'ouest, à 35 m. de son extrémité.

Élévation 9 m.—Portée 2 l.

FEU DE MARÉE DE FÉCAMP.

Sur la jetée du nord, au pied de la montagne de la Vierge.

Élévation 9 m. — Portée 2 l. et demie.

DEUX PHARES DE LA HÈVE.

Feux fixes.

Sur le cap de la Hève, à 63 m. de distance l'un de l'autre, dans la direction N. N. E., 2 degrés 30 minutes N., et S. S. O., 2 degrés 30 minutes S., à 1 l. au N. N. O. de l'entrée du port du Havre.

Élévation 136 m. — Portée 7 l.

FEU DE PORT DU HAVRE.

Sur la jetée du nord, à 25 m. de son extrémité.
Élévation 7 m. — Portée 3 l.

FEU DE PORT DE QUILLEBŒUF.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

[Rive gauche de la Seine.]

A l'extrémité nord de la pointe de Quillebœuf, sur le quai.

Élévation 8 m. — Portée 3 l.

DEUX FEUX DE PORT DE HONFLEUR.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

1.° Fanal d'aval, sur la jetée de l'hôpital, à l'extrémité N. O. de la ville.
Élévation 10 m. — Portée 3 l. et demie.

2.° Fanal d'amont, sur le quai N. du nouveau bassin.
Élévation 9 m. — Portée 3 l. un tiers.

DEUX FEUX DE PORT DE L'EMBOUCHURE DE LA TOUQUES.

Sur le côté ouest de l'embouchure, à 142 m. de distance l'un de l'autre.

1.° FANAL D'AVAL. — *Feu de marée.*

Elévation 6 m. — Portée 2 l.

2.° FANAL D'AMONT. — *Feu permanent.*

Élévation 10 m. — Portée 3 l.

N. B. Ces deux fanaux, vus l'un par l'autre, donnent la direction du chenal.

DEUX FEUX DE PORT DE L'EMBOUCHURE DE L'ORNE.

Sur le côté ouest de l'embouchure, à 1100 m. de distance l'un de l'autre, direction N. 24° E., et S. 24° O.

1.° FANAL D'AVAL, sur les dunes près la redoute d'Oyestreham.

Élévation 12 m. — Portée 3 l.

2.° FANAL D'AMONT, sur l'église d'Oyestreham.

Élévation 28 m. — Portée 4 l.

N. B. Ces deux feux, vus l'un par l'autre, indiquent l'entrée du chenal.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

PHARE DE BARFLEUR.

Feu fixe.

Sur la pointe de Gatteville, à 4 l. $\frac{1}{2}$ à l'E. de Cherbourg.

Élévation 27 m. — Portée 4 l. et demie.

TROIS FEUX DE PORT DE LA RADE DE CHERBOURG.

1.° DEUX FANAUX DE L'ENTRÉE EST DE LA RADE.

Dans l'île Pelée, sur le Fort-Royal, à 14 m. de distance l'un de l'autre.

Élévation 26 m. — Portée 3 l.

2.° FEU DE PORT DE L'ENTRÉE OUEST DE LA RADE.

Sur le corps-de-garde du fort de Querqueville.

Élévation 12 m. — Portée 3 l.

PHARE DE GRANVILLE.

Feu fixe.

Sur le Roc de Granville, à 460 m. dans l'O. N. O. des jetées du port.

Élévation 47 m. — Portée 6 l.

PHARE DU CAP FRÉHEL.

DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de 2 minutes ¼ en 2 minutes ¼.

Sur le cap Fréhel.

Élévation 75 m. — Portée 8 l.

OCÉAN.

PHARE DE L'ÎLE D'OUESSANT.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Feu fixe.

Sur la pointe N. E. de l'île.

Élévation 81 m. — Portée 6 l.

PHARE DE SAINT-MATHIEU.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de 100 en 100 secondes.

Sur la pointe de Saint-Mathieu, à 2 l. $\frac{1}{3}$ à l'O. de l'entrée du Goulet de Brest.

Élévation 51 m. — Portée 6 l.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

PHARE PROVISOIRE DE L'ÎLE DE GROIX.

Feu fixe.

Sur le fort de la Croix, à l'extrémité est de l'île.

Élévation 47 m. — Portée 4 l.

N. B. Ce feu se trouve masqué dans la direction des îles de Glenan par les hauteurs de la partie O. de l'île de Groix.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INF.re

PHARE DU FOUR.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute.

Sur le Rocher du Four, à 3 milles marins et demi à l'ouest de la pointe du Croisic.

Élévation 17 m.—Portée 5 l. et demie.

DEUX PHARES DES TOURS D'AIGUILLON ET DU COMMERCE.

A l'embouchure de la Loire, côté N., et à 1950 m. de distance l'un de l'autre, dans la direction S. 31° O., et N. 31° E.

La tour d'aval, dite d'Aiguillon, est située à 1 lieue au S. 55° O. de l'église de Saint-Nazaire.

1.° PHARE D'AIGUILLON. — Feu d'aval.

Feu fixe.

Élévation 34 m. — Portée 5 l.

2.° PHARE DU COMMERCE. — Feu d'amont.

Feu fixe varié par des éclats de 3 en 3 minutes.

Élévation 39 m. — Portée 5 l. et demie

N. B. La direction donnée par ces deux phares passe sur la pointe orientale du banc des *Charpentiers*. Dans l'état *actuel* de la barre, il faut, pour éviter ce banc, gouverner de manière à voir le feu changeant de la tour du Commerce un peu à droite du feu permanent de la tour d'Aiguillon.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

PHARE DU PILIER.

Feu fixe varié par des éclats de 4 en 4 minutes.

Sur la pointe N. O. de l'île du Pilier, à 2 milles et demi de la pointe N. O. de l'île de Noirmoutier.

Élévation 32 m. — Portée 6 l. et demie.

PHARE PROVISOIRE DE L'ÎLE D'YEU.

Feu fixe.

Sur la butte de Petite-Foule, à 1700 m. de la pointe N. O. de l'île.

Élévation 30 m. — Portée 4 l.

N. B. Ce phare provisoire se trouve masqué du côté du continent par les hauteurs de la partie S. E. de l'île.

Le Phare définitif, que l'on élève près du phare provisoire, remplacera prochainement celui-ci, et sera éclairé par un appareil lenticulaire du 1.er ordre à feu fixe.

PHARE DE LA CHAUME.

Feu fixe.

Sur le quai de la Chaume, côté ouest de l'entrée du port des Sables-d'Olonne.

Élévation 36 m. — Portée 4 l.

FEU DE PORT DES SABLES D'OLONNE.

Sur la tête de la grande jetée, côté E. de l'entrée du port.

Élévation 7 m. — Portée 2 l.

N. B· Le feu de la jetée vu par le feu de la Chaume, donne la direction du grand chenal.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

PHARE DES BALEINES (île de Ré).

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute $\frac{3}{4}$ en minute $\frac{3}{4}$.

Sur la pointe N. O. de l'île de Ré.

Élévation 29 m. — Portée 6 l.

N. B. Les éclats du phare des Baleines sont inégaux. A chaque grand éclat succède un éclat d'un tiers moins fort.

FEU DE PORT DE SAINT-MARTIN (île de Ré).

Sur l'angle saillant de la barbette, côté gauche de l'entrée du Port.

Élévation 12 m. — Portée 3 l.

FEU DE PORT DE LA ROCHELLE.

A 14 m. à l'E., de la tour de la Lanterne, côté gauche de l'entrée du port.

Élévation 14 m. — Portée 4 l.

N. B. On évite les roches de la pointe de *Chauveau*, ainsi

que le plateau du *Lavardin*, en gouvernant de manière à ce que le fanal de la Rochelle ne soit pas masqué par la tour de la Lanterne.

PHARE DE CHASSIRON (île d'Oléron).

Feu fixe.

Sur la pointe N. O. de l'île d'Oléron.

Elévation 31 m. — Portée 5 l.

FEU DE PORT DE L'ÎLE D'AIX.

Sur le Fort, à la pointe S. de l'île.

Élévation 17 m. — Portée 3 l.

FEU DE PORT DE ROYAN.

Sur la pointe dite du Corps-de-garde, à l'origine de la jetée et à 140 m. de son extrémité.

Élévation 11 m. — Portée 3 l.

PHARE DE CORDOUAN.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute.

Sur le rocher de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde.

Élévation 63 m. — Portée 9 l.

N. B. Chaque grand éclat de ce phare est immédiatement précédé d'un éclat moins brillant. Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au-delà d'une distance de 3 lieues.

PHARE PROVISOIRE DE LA POINTE DE GRAVE.

Feu fixe.

A l'extrémité N. de la pointe de Grave.

Élévation 18 m. — Portée 3 l.

N. B. Un fanal sidéral remplace provisoirement l'appareil lenticulaire qui a été démonté, le 23 octobre dernier, pour être réinstallé dans un emplacement moins exposé aux attaques de la mer.

FEU DE PORT DE PAUILLAC.

[Rive gauche de la Gironde.]

Sur l'embarcadère du port.

Élévation 6 m. — Portée 3 l.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

PHARE DE BIARRITZ.

Feu fixe.

Sur la pointe de Biarritz, au N. 43° O. de l'église de ce village.

Élévation 35 m. — Portée 2 l. et demie.

FEU DE PORT DE SOCCOA.

A l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz, côté O.

Élévation 30 m. — Portée 3 l.

MEDITERRANEE.

FEU DE PORT DE PORT-VENDRES.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Sur le Fort du Fanal, côté droit de l'entrée du port.

Élévation 33 m. — Portée 4 l.

FEU DE PORT DE LA NOUVELLE.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

A l'extrémité de la jetée de l'ouest, côté gauche de l'entrée du chenal.

Élévation 11 m. — Portée 3 l.

FEU DE PORT D'AGDE.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Sur l'extrémité de la jetée de l'est, à droite de l'entrée du chenal.

Élévation 9 m. — Portée 3 l.

PHARE DE CETTE.

Feu fixe.

Sur le fort Saint-Louis, à l'extrémité du môle du même nom, à gauche de l'entrée du port.

Élévation 25 m. — Portée 4 l.

PHARE D'AIGUESMORTES.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Feu fixe varié par des éclats de 4 en 4 minutes.

Sur le môle N. O. du Grau-du-Roi, à 170 m. de son extrémité, côté gauche de l'entrée du chenal.

Élévation 18 m. — Portée 5 l.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.

FEU DE PORT DE BOUC.

Sur le fort, à droite de l'entrée des Martigues.
Élévation 30 m. — Portée 3 l. et demie.

PHARE DE PLANIER.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi minute en demi minute.

Sur le rocher de Planier, à 2 lieues et 2 tiers au S. O. de l'entrée du port de Marseille.

Élévation 40 m. — Portée 7 l. et demie.

N. B. En temps ordinaire, les éclipses de ce phare ne paraissent *totales* qu'au-delà d'une distance de 3 lieues.

FEU DE PORT DE LA CIOTAT.

Sur le Fort, côté droit de l'entrée du port.
Élévation 25 m. — Portée 3 l.

Paris, le 25 février 1830.

L'Ingénieur en chef Secrétaire de la Commission des phares,

Signé L. Fresnel.

Vu par le Conseiller d'état Directeur général des ponts et chaussées et des mines,

Signé BECQUEY.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

PHARES ET FANAUX.

TABLEAU DESCRIPTIF
DES
PHARES ET FANAUX ALLUMÉS SUR LES CÔTES DE FRANCE
AU 1.er JANVIER 1830.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les *élévations des feux* sont rapportées au niveau des pleines mers d'équinoxe.

Les *portées* sont indiquées approximativement, en lieues marines, pour des circonstances atmosphériques ordinaires, et en supposant l'observateur placé à 3 mètres, 10 mètres, 15 mètres ou 20 mètres au-dessus de la surface de la mer, selon qu'il s'agit d'un simple feu de port, d'un phare du troisième, du deuxième ou du premier ordre. Il faut excepter toutefois les anciens phares et fanaux d'un éclat trop faible pour être aperçus jusqu'aux limites de l'horizon correspondant à leur élévation, et dont on a déterminé la portée moyenne d'après divers résultats d'observations.

Les aires de vent indiquées ci-après ont été rapportées au méridien vrai de chaque lieu.

On fera connaître annuellement les divers changemens qui doivent être successivement introduits dans le système actuel de l'éclairage des côtes de France.

				ÉLÉVATIONS en mètres.	PORTÉES en lieues marines.
		MANCHE.			
DUNKERQUE	PHARE	Tour de l'Heuguenard. — A 2000 mètres de la tête des jetées, dans l'alignement du chenal	Fixe	25m	5l
Ibid	Feu de port	Sur la tête de la jetée de l'ouest	Fixe	7.	3.
CALAIS	PHARE	Tour centrale de la ville. — A 1250m de la tête des jetées; un peu à l'ouest de leur alignement	Tournant. - *Éclipses de minute et 1/2 en minute et 1/2.*	38.	7.
Ibid	*Feu de marée*	Sur le Fort-Rouge, à l'ouest de l'entrée du port	Fixe	10.	1 1/2.
BOULOGNE	*2 feux de marée*	Installés sur un mât élevé à la tête de la jetée de l'ouest	Fixes. { *Feu supérieur*	12.	2 1/2.
			{ *Feu inférieur*	10.	
BAIE D'ÉTAPLES. { LORNEL	Feu de port	Côté nord de l'embouchure de la Canche	Fixe	10.	2.
{ LE TOUQUET	2 feux de port	Côté sud de l'embouchure de la Canche, à 13m de distance l'un de l'autre	Fixes	16.	2 1/2.
CAYEUX	PHARE	Entrée de la baie de la Somme, côté sud	Fixe	9.	3.
LE TRÉPORT	*Feu de marée*	Sur la jetée de l'ouest, à 51m de son extrémité	Fixe	8.	2.
DIEPPE	*Feu de marée*	Sur la jetée de l'ouest, à 150m de son extrémité	Tournant { *4 éclats se succèdent de 36 en 36 secondes et se reproduisent après un intervalle de 72"*	12.	3.
L'AILLY	PHARE	Sur le cap de l'Ailly, à une lieue à l'ouest de Dieppe	Tournant. — *Éclipses de 80 en 80 secondes*	93.	7.
SAINT-VALERY-EN-CAUX	*Feu de marée*	Sur la jetée de l'ouest, à 35m de son extrémité	Fixe	9.	2.
FÉCAMP	*Feu de marée*	Sur la jetée du nord, au pied de la montagne de la Vierge	Fixe	9.	2 1/2.
LA HÈVE	2 PHARES	Sur le cap de la Hève, à 63m l'un de l'autre. — Direction N. N. E. 2° 30' N. et S. S. O. 2° 30' S.	Fixes	136.	7.
LE HAVRE	Feu de port	Sur la jetée du nord, à 25m de son extrémité	Fixe	7.	3.
HONFLEUR { Fanal d'aval	Feu de port	Sur la jetée de l'Hôpital, à l'extrémité N. O. de la ville	Fixe	10.	3 1/2.
{ Fanal d'amont	Feu de port	Sur le quai nord du nouveau bassin	Fixe	9.	3 1/3.
QUILLEBŒUF	Feu de port	A l'extrémité nord de la pointe de Quillebœuf, sur le quai	Fixe	8.	3.
EMBOUCHURE DE LA TOUQUES. { Fanal d'aval	*Feu de marée*	Côté ouest de l'embouchure. — Les deux feux vus l'un par l'autre indiquent l'entrée du chenal	Fixe	6.	2.
{ Fanal d'amont	Feu de port		Fixe	10.	3.
EMBOUCHURE DE L'ORNE. { Fanal d'aval	Feu de port	Sur les dunes près la redoute d'Oyestreham { Côté O. de l'embouchure, à 1100m l'un de l'autre. — Direction N. 24° E. et S. 24° O.	Fixe	12.	3.
{ Fanal d'amont	Feu de port	Sur l'église d'Oyestreham { Ces deux feux vus l'un par l'autre indiquent l'entrée du chenal	Fixe	28.	4.
BARFLEUR	PHARE	Sur la pointe de Gatteville, à 4 lieues 1/2 à l'est de Cherbourg	Fixe	27.	4 1/2.
RADE DE CHERBOURG. { ILE PELÉE	2 feux de port	Sur le Fort-Royal, entrée est de la rade, à 14m l'un de l'autre	Fixes	26.	3.
{ QUERQUEVILLE	Feu de port	Sur le fort de Querqueville, entrée ouest de la rade	Fixe	12.	3.
GRANVILLE	PHARE	Sur le Roc de Granville, à 460m dans l'O. N. O. des jetées du port	Fixe	47.	6.
CAP FRÉHEL	PHARE	Sur le cap Fréhel	Tournant. — *Éclipses de 2 min. 1/4 en 2 min. 1/4.*	75.	8.
		OCÉAN.			
ILE D'OUESSANT	PHARE	Sur la pointe N. E. de l'île	Fixe	81.	6.
SAINT-MATHIEU	PHARE	Sur la pointe de Saint-Mathieu, à 2 lieues 1/3 à l'ouest de l'entrée du Goulet de Brest	Tournant. — *Éclipses de 100 en 100 secondes*	51.	6.
ILE DE GROIX	Phare provisoire	Sur le fort de la Croix, à la pointe est de l'île	Fixe	47.	4.
EMBOUCHURE DE LA LOIRE. { LE FOUR	PHARE	Sur le rocher du Four, à 3 milles marins et 1/2 à l'O. de la pointe du Croisic	Tournant — *Éclipses de minute en minute*	17.	5 1/2.
{ TOUR D'AIGUILLON	PHARE	Côté nord de l'embouchure. { La tour d'aval, dite *d'Aiguillon*, est située à 1 lieue au S. 55° O. de l'église de Saint-Nazaire. —	Fixe	34.	5.
{ TOUR DU COMMERCE	PHARE	Les deux tours sont à 1950m l'une de l'autre. — Direction S. 31° O. et N. 31° E.	Feu fixe varié par des éclats *de 3 en 3 minutes*	39.	5 1/2
{ LE PILIER	PHARE	Sur la pointe N. O. de l'île du Pilier, à 2 milles et demi de la pointe N. O. de l'île de Noirmoutier	Feu fixe varié par des éclats *de 4 en 4 minutes*	32.	6 1/2.
ILE D'YEU	Phare provisoire	Sur la butte de Petite-Foule, à 1700m de la pointe N. O. de l'île	Fixe	30.	4.
PORT DES SABLES D'OLONNE. { LA CHAUME	PHARE	Sur le quai de la Chaume, côté ouest de l'entrée du port. { Le feu de la jetée vu par le feu de la Chaume donne la direction du grand chenal.	Fixe	36.	4.
{ Jetée du port	Feu de port	Sur la tête de la grande jetée, côté est de l'entrée du port.	Fixe	7.	2.
LES BALEINES	PHARE	Sur la pointe N. O. de l'île de Ré	Tournant. - *Éclipses de minute 3/4 en minute 3/4*	29.	6.
SAINT-MARTIN	Feu de port	Ile de Ré. — Sur l'angle saillant de la barbette, côté gauche de l'entrée du port de Saint-Martin	Fixe	12.	3.
LA ROCHELLE	Feu de port	A 14m à l'est de la tour de la Lanterne, côté gauche de l'entrée du port	Fixe	14.	4.
CHASSIRON	PHARE	Sur la pointe N. O. de l'île d'Oléron	Fixe	31.	5.
ILE D'AIX	Feu de port	Sur le Fort, à la pointe sud de l'île	Fixe	17.	3.
EMBOUCHURE DE LA GIRONDE. { ROYAN	Feu de port	Sur la pointe dite *du Corps-de-Garde*, à 140m de la tête de la jetée	Fixe	11.	3.
{ CORDOUAN	PHARE	Sur le rocher de Cordouan	Tournant. — *Éclipses de minute en minute*	63.	9.
{ POINTE DE GRAVE	Phare provisoire	A l'extrémité nord de la pointe de Grave	Fixe	18.	3.
PAUILLAC	Feu de port	Sur l'embarcadère du port, rive gauche de la Gironde	Fixe	6.	3.
BIARRITZ	PHARE	Pointe de Biarritz, au N. 43° O. de l'église de ce village	Fixe	35.	2 1/2.
SOCCOA	Feu de port	A l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz, côté ouest	Fixe	30.	3.
		MÉDITERRANÉE.			
PORT-VENDRES	Feu de port	Sur le Fort du Fanal, côté droit de l'entrée du port	Fixe	33.	4.
LA NOUVELLE	Feu de port	Sur la tête de la jetée de l'ouest, côté gauche de l'entrée du chenal	Fixe	11.	3.
AGDE	Feu de port	Sur la tête de la jetée de l'est, côté droit de l'entrée du chenal	Fixe	9.	3.
CETTE	PHARE	Sur le Fort-Saint-Louis, côté gauche de l'entrée du port	Fixe	25.	4.
AIGUESMORTES	PHARE	Sur le môle N. O. du Grau-du-Roi, à 170m de son extrémité	Feu fixe varié par des éclats *de 4 en 4 minutes*	18.	5.
BOUC	Feu de port	Sur le Fort, côté droit de l'entrée des Martigues	Fixe	30.	3 1/2.
PLANIER	PHARE	Sur le rocher de Planier, à 2 lieues 2/3 au S. O. de l'entrée du port de Marseille	Tournant. — *Éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute.*	40.	7 1/2.
LA CIOTAT	Feu de port	Sur le Fort, côté droit de l'entrée du port	Fixe	25.	3.

Le présent Tableau dressé par l'Ingénieur en chef Secrétaire de la Commission des Phares.

Paris, le 16 Février 1830. *Signé* L. FRESNEL.

Vu par le Conseiller d'état Directeur général des ponts et chaussées et des mines.

Paris, le 23 Février 1830. Signé BECQUEY.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. — Mars 1830.